seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

MDPH77

L'ORGANISATION DE LA MDPH

La Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne est un groupement d'intérêt public sous tutelle administrative et financière du Conseil départemental de Seine-et-Marne. Elle associe le Conseil départemental, l'État, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales ainsi que les associations représentatives de personnes en situation de handicap.

Un groupement d'intérêt public

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.)) de Seine-et-Marne est un groupement d'intérêt public (GIP (Groupement d'intérêt public.)), constitué en décembre 2005, dont les **membres fondateurs** sont :

- le Président du Conseil départemental de Seine et Marne,
- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Recteur de l'Académie de Créteil,
- la Caisse d'allocations familiales (CAF (Caisse d'allocations familiales.)) de Seine-et-Marne,
- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie.)) de Seine-et-Marne,
- et la Mutualité française de Seine et Marne.

Ce partenariat est placé sous l'égide du Conseil départemental de Seine-et-Marne, qui assure la tutelle administrative et financière du GIP (Groupement d'intérêt public.).

Les instances de la MDPH

La commission exécutive

La Commission exécutive administre la Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne. Elle est présidée par le Vice-président du Conseil départemental en charge des Solidarités, par délégation du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

La commission exécutive est composée de 32 membres :

- 16 représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- 3 représentants de l'État,
- 5 représentants des organismes de protection sociale et d'allocations familiales,
- et 8 représentants des associations de personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Le bureau

Le bureau de la Commission exécutive est composé de 6 membres. Ces derniers sont désignés par la commission exécutive pour une durée de 4 ans. Il est présidé par le Président de la commission exécutive.

La direction de la MDPH

La direction de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) 77 met en œuvre les décisions de la commission exécutive. Elle est responsable de l'organisation des services.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Créée par la loi du 11 février 2005, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.)) est une instance décisionnelle. Elle se réunit à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) pour examiner les demandes et décider de l'attribution des aides, droits et prestations ou orientations médico-sociales, scolaires ou professionnelles (attribution de prestations, de cartes ; décisions d'orientation vers un établissement ou un service spécialisé ; scolarisation des enfants en situation de handicap ; reconnaissance du statut de travailleur handicapé ; etc.).

Les décisions de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.) sont prises sur la base :

- du projet de vie défini par la personne en situation de handicap,
- de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire,
- et du Plan personnalisé de compensation du handicap (PPC (Plan personnalisé de compensation.)) proposé par cette même équipe.

Installée depuis le 4 juillet 2006, la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.) est composée de 23 membres nommés conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Elle comprend des représentants :

- du Conseil départemental (4 sièges),
- des services de l'État et de l'agence régionale de santé (4 sièges),
- des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (2 sièges),
- des organisations syndicales (2 sièges),
- des associations de parents d'élèves (1 siège),
- des associations de personnes en situation de handicap et de leurs familles (7 sièges),
- des organismes gestionnaires d'établissements accueillant des personnes en situation de handicap (2 sièges avec voix consultative),
- du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) (1 siège).

L'organisation de la MDPH

Cinq services

Pour assurer ses missions, la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.)est composée de 5 grands services :

- relation à l'usager,
- instruction des droits,
- évaluation et compensation,
- suivi des décisions,
- ressources.

Une équipe pluridisciplinaire

La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.)dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de formations différentes : médecins, infirmiers, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, spécialistes de l'inclusion scolaire ou de l'insertion professionnelle... Elle peut si nécessaire s'appuyer sur des compétences externes supplémentaires.

L'équipe pluridisciplinaire est chargée :

- d'évaluer les situations des personnes en situation de handicap,
- d'identifier leurs besoins en fonction du projet de vie exprimé,
- d'élaborer les réponses (Plan personnalisé de compensation) pouvant être apportées à ces besoins en fonction du projet de vie et de la réglementation en vigueur.

CONTENUS ASSOCIÉS

Missions de la MDPH | Loi "Handicap" 2005 | Informations pratiques